

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE S.É./AQLPA**

**1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA DEMANDE
TARIFAIRE DU DISTRIBUTEUR 2008-2009**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-1, Document 1 page 7, tableau 1, ligne achats d'électricité.

Demande :

a) Veuillez expliquer l'écart entre les achats d'électricité approuvés dans la décision D-2007-12 de 4894 M\$ et ceux de l'année de base 2007 de 5002 M\$.

Réponse :

Sur la base d'un principe reconnu par la Régie , le Distributeur soumet son coût de service pour trois années, une année historique reflétant des données réelles, une année de base comprenant des données établies sur 4 mois réels et 8 mois projetés et une année témoin avec des données totalement projetées. Dans le cadre du dossier R-3610-2006, les coûts d'approvisionnement de l'année 2007 étaient totalement projetées. Dans le présent dossier, ces données ont été ajustées pour refléter les premiers 4 mois réels de l'année 2007 et 8 mois projetés.

Sur une base d'exception, dans la décision D-2007-12, la Régie demandait au Distributeur d'intégrer au dossier le compte de *pass-on* de l'année 2006 sur une base de 9 mois réels et 3 mois prévisionnels. La base d'établissement de toutes les autres composantes afférentes à l'année témoin projetée est demeurée la même. Ainsi le montant des coûts d'approvisionnement pour l'année 2007 dans la décision D-2007-12 de 4 894 M\$ reflète la prise en compte d'une baisse de 251 M\$ au titre du compte de *pass-on* de 2006. Mis à part les données de 2006 et 2005 relatives au compte de *pass-on*, la seule différence consiste, pour l'année 2007, en la prise en compte des coûts d'approvisionnement

établis sur la base de 4 mois réels et 8 mois projetés. Le tableau suivant détaille ces écarts.

Tableau R-1a)

COMPOSANTES DÉTAILLÉES DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ	2007		
	D-2007-12	Année de base	Différence
• Achats d'électricité	4 893,8	5 002,2	108,4
Patrimoniales	4 603,5	4 607,4	3,9
Post patrimoniales	663,9	642,8	-21,1
Tarifs de gestion et énergie de secours	1,5	2,6	1,1
Ajustement des contrats spéciaux	-160,1	-25,2	134,9
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniales 2005	36,0	36,0	0,0
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniales 2006	-251,0	-251,0	0,0
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniales 2007		-7,5	-7,5
Option d'électricité interruptible		-3,0	-3,0

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-1, Document 1, page 12, tableau 2, colonne D-2007-12.

Demande :

a) Veuillez fournir les valeurs réelles de 2007 des indicateurs d'efficacité du Distributeur

Réponse :

Il n'est pas possible de fournir les valeurs réelles de l'année 2007 avant que l'année ne soit complètement terminée.

2. Prévission de la demande

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, tableau 1 (page 5), tableau 2 (page 6) et tableau 3 (page 10).

Demande :

a) Veuillez fournir l'équivalent de ces trois tableaux par secteur de consommation, soit domestique et agricole, général et institutionnel, petit industriel, grande industrie et autres.

Réponse :

Ces tableaux sont fournis à titre purement informatif pour répondre à la demande des intervenants. En effet, ce découpage par secteurs n'est pas pertinent dans le cadre des dossiers tarifaires qui reposent plutôt sur la segmentation par catégories tarifaires.

**TABLEAU R-3a.1
PRÉVISION DES VENTES POUR LES ANNÉES 2007 ET 2008**

Années civiles (1 janv au 31 déc)

Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)		
	Année de base	Année témoin projetée	Croissance
	2007 ¹	2008	2007-2008
Domestique et agricole	59 860	59 935	75
Général et institutionnel	34 440	34 847	407
Industriel PME	9 297	9 277	(20)
Industriel Grandes entreprises	63 900	63 160	(740)
Autres	5 115	5 119	4
Total Distributeur	172 613	172 338	(275)

¹ Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

Selon l'évaluation préliminaire du Distributeur, l'impact des conditions climatiques a accru les ventes publiées au 30 avril de 833 GWh; sur cette quantité, 409 GWh découlent de l'introduction d'une nouvelle normale climatique.

**Réponse à la demande de renseignements n°1
de S.É./AQLPA**

**TABLEAU R-3a.2
ÉVOLUTION DE LA PRÉVISION DES VENTES
POUR L'ANNÉE 2007**

Années civiles (1 janv au 31 déc)

Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)		
	Année 2007 (R-3610-2006)	Année 2007 (R-3644-2007) ¹	Écarts
Domestique et agricole	59 402	59 860	458
Général et institutionnel	33 716	34 440	724
Industriel PME	10 221	9 297	(924)
Industriel Grandes entreprises	65 434	63 900	(1 534)
Autres	5 114	5 115	1
Total Distributeur	173 888	172 613	(1 275)

¹ Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

Selon l'évaluation préliminaire du Distributeur, l'impact des conditions climatiques a accru les ventes publiées au 30 avril de 833 GWh; sur cette quantité, 409 GWh découlent de l'introduction d'une nouvelle normale climatique.

**TABLEAU R-3a.3
HISTORIQUE DES VENTES POUR LES ANNÉES 2005 ET 2006**

Années civiles (1 janv au 31 déc)

Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)			
	2005		2006	
	Réel	Normalisé	Réel	Normalisé
Domestique et agricole	57 045	57 748	56 722	59 681
Général et institutionnel	33 616	33 471	32 440	33 161
Industriel PME	10 190	10 190	9 384	9 384
Industriel Grandes entreprises	63 327	63 327	63 913	63 913
Autres	4 997	5 027	4 878	5 072
Total Distributeur	169 176	169 763	167 337	171 211

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, tableau 1 (page 5), tableau 2 (page 6) et tableau 3 (page 10).

Demande :

a) Veuillez fournir la mise à jour la plus récente de vos prévisions de la demande de 2007 (en spécifiant la date de cette mise à jour) selon le format de chacun des tableaux 1, 2 et 3 de la pièce HQD-2, Document 1 et selon le format du tableau que vous avez fourni en réponse à la question précédente. Veuillez y joindre les hypothèses retenues.

Réponse :

Le principe général à l'effet de déposer au soutien de son dossier les données de l'année de base portant sur 4 mois réel et 8 mois projeté a été maintes fois reconnu par la Régie. Ainsi dans la dernière décision D-2007-12, la Régie appuie ce principe de cohérence avancé par le Distributeur. En page 57 de cette décision, on peut lire :

« Questionné en audiences à ce propos, le Distributeur affirme être en désaccord avec la mise à jour du dossier tarifaire sur ce poste, puisque ces informations n'étaient pas connues au moment du dépôt du dossier. De plus, il est d'avis qu'il faut tenir compte du principe de cohérence pour l'ensemble des données du dossier tarifaire, qui sont établies sur la base de quatre mois réels et huit mois projetés.

Bien que la Régie appuie le principe de cohérence de l'ensemble des données tarifaires établi sur quatre mois réels et huit mois projetés, elle est davantage préoccupée par l'imputation des coûts aux bonnes générations de clients. » Nos soulignés

En vertu de ce principe, le Distributeur n'a pas à mettre à jour la prévision de la demande 2007 tel que demandé par l'intervenant.

b) Quel serait l'impact sur le compte de *pass on* d'approvisionnement si la prévision décrite en (a) était utilisée pour calculer le *pass on* de 2007 qui sera récupéré en 2008, toutes choses étant égales par ailleurs ?

Réponse :

Le principe reconnu par la Régie dans sa décision D-2007-12 est de refléter les écarts de coûts d'approvisionnements du *pass-on* en deux temps :

- **Refléter dans les tarifs de l'exercice subséquent (2008), l'écart du compte de *pass-on* entre les coûts d'approvisionnement projetés (2007) et les coûts d'approvisionnement établis sur 4 mois réels et 8 mois ;**
- **Refléter dans les tarifs du deuxième exercice subséquent (2009), l'écart résiduel entre le coût projeté pour l'année 2007 et les coûts réels d'approvisionnement portant sur 12 mois réels de l'année 2007.**

De façon exceptionnelle, la Régie décidait d'intégrer dans les tarifs du dossier tarifaire R-3610-2006, les écarts du compte de *pass-on* établis sur 9 mois réels et 3 mois projetés, pour un montant additionnel de 69 M\$. Le Distributeur considère qu'à moins d'exception fixée par la Régie elle-même, le principe qui prévaut est donc de refléter dans le présent dossier les écarts du compte de *pass-on* pour l'année 2007 établis sur 4 mois réels et 8 mois projetés.

Néanmoins à titre d'information, selon la dernière estimation réalisée par le Distributeur (7 mois réels et 5 mois projetés), le compte de *pass-on* 2007 est évalué à 31,3 M\$ (solde créditeur) soit un écart de 38,8 M\$ par rapport au montant prévu de 7,5 M\$ (solde débiteur) intégré dans sa demande tarifaire.

c) Veuillez fournir la mise à jour la plus récente de vos prévisions de la demande de 2008 (en spécifiant la date de cette mise à jour) selon le format de chacun des tableaux 1, 2 et 3 de la pièce HQD-2, Document 1 et selon le format du tableau que vous avez fourni en réponse à la question précédente. Veuillez y joindre les hypothèses retenues.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4a).

d) Quel serait l'impact sur le compte de *pass on* d'approvisionnement de 2008 si la prévision décrite en (c) se réalisait, toutes choses étant égales par ailleurs ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4b).

e) Au dossier R-3610-2006, à la décision D-2007-12, pp. 14 et suivantes, la Régie a estimé qu'il existait des circonstances exceptionnelles justifiant de tenir compte de 9 mois réels et 3 mois prévisionnels (au lieu de 4 mois réels et 8 mois prévisionnels), aux fins du calcul du *pass on* d'approvisionnement de l'année en cours qui est récupéré durant l'année témoin. Êtes-vous d'opinion que de telles circonstances exceptionnelles existent cette année au présent dossier ? Veuillez expliquer.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4b).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-5

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 8, lignes 16 à 18.

Demande

a) Anticipez-vous que l'Alcan aura besoin d'une quantité additionnelle d'électricité en 2008 à cause de la faible hydraulité de 2007 ? Si oui, quelles quantités (additionnelle et totale) de GWh prévoyez-vous pour 2008 ?

Réponse :

**Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce HQD-15,
document 1.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-6

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 8, ligne 25.

Demande

a) Comment vous assurez-vous que les ventes de la journée supplémentaire en 2008 sont vraiment comptabilisées en 2008?

Réponse :

Les ventes sont établies à partir de l'énergie qui a transité sur le réseau de transport au cours d'un mois. L'énergie livrée le 29 février sera donc comptabilisée dans le mois de février par le biais de l'énergie livrée au même titre que par les années passées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-7

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, page 9, lignes 11 à 14.

Demande

a) Vous anticipez un retour à une hydraulité normale pour l'Alcan en 2008. N'y a-t-il pas un phénomène d'autocorrélation de l'ordre de 40 % dans le retour à la normale de l'hydraulité ?

Réponse :

Le Distributeur ne peut répondre à cette question. Les données d'hydraulicité de ce client ne sont pas à la disposition du Distributeur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-8

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 1, pages 17 à 21.

Demande

a) Veuillez fournir les nouvelles valeurs normales des degrés-jours de chauffe (base 15 C) compatibles avec la nouvelle normale climatique pour les années 2007 et 2008.

Réponse :

R-8a)

Degrés-jours normaux de chauffage¹ (base 15°C) - Années 2007 et 2008

Nouvelle normale: référence climatique 1971-2006, réchauffement à partir de 1971 (Ouranos 2007)

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	annuel
2007	768	647	534	278	84	11			49	212	394	642	3620
2008	766	646	533	278	83	11			49	211	393	641	3612

¹ Pondération de 75% pour Montréal (Trudeau) et de 25% pour Québec; exclut le 29 février et les mois de juillet et août.

3. Approvisionnements

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-9

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 6, lignes 10 et 11.

Demande

a) La probabilité de 3,3 % d'avoir une climatologie plus chaude que celle de 2006 est-elle compatible avec la nouvelle normale climatique proposée dans HQD-2 Document 1 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1 de UC, à la pièce HQD-15, document 12.

Cette probabilité a été établie dans le cadre de l'ancienne normale climatique en vigueur en 2006 (moyenne des conditions climatiques de 1971 à 2000 ajustées pour un réchauffement climatique de 0,31°C par décennie commençant à l'année 2001).

Dans le cadre de la nouvelle normale climatique (moyenne des conditions climatiques de 1971 à 2006 ajustées pour un réchauffement climatique de 0,30°C par décennie commençant à l'année 1971) la probabilité serait légèrement supérieure. Le Distributeur estime qu'il y a une probabilité de 4,4 % d'avoir un impact sur les besoins annuels plus négatif que l'impact associé, sur la base de la nouvelle normale, aux conditions climatiques observées en 2006.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-10

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 8 (tableau 1), page 9 (tableau 2) .

Demande

a) Quel est le prix moyen brut que le Distributeur a obtenu pour la revente d'énergie en 2006 (en confirmant le volume total de l'énergie ainsi revendue) ?

Réponse :

Les tableaux présentés en réponse à la question 13.5 de la Régie (HQD-15, document 1) permettent d'obtenir le volume total d'énergie revendue et les revenus associés pour l'année 2006. Ces revenus tiennent compte des frais de transport sur le réseau de TransÉnergie, des frais de courtage, des frais de transit sur les réseaux voisins et des pertes sur le réseau de transport.

b) Veuillez indiquer les coûts occasionnés par cette revente (Transport d'électricité, frais de courtage, etc.).

Réponse :

Voir la réponse à la question précédente.

c) Quels ont été les courtiers mandatés par le Distributeur en 2006 pour cette revente, et pour quels volumes chacun.

Réponse :

Voir la réponse à la question 9c de l'ACEF à la pièce HQD-15, document 2.

d) Veuillez décrire la stratégie de revente employée en 2006, et les volumes dans chaque cas.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8 du RNCREQ à la pièce HQD-15, document 9 et la réponse à la question 13.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

e) Hydro-Québec Distribution, aux fins de cette revente en 2006, a-t-elle eu recours à du stockage d'énergie chez Hydro-Québec Production au ailleurs ?
Veuillez élaborer.

Réponse :

Non.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-11

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 14, tableau 4 et page 15, tableau 5.

Demande

a) Quel est le prix moyen que le Distributeur prévoyait pour la revente d'énergie en 2007 dans la cause R-3610-2006 ?

Réponse :

Voir la pièce HQD-2, document 2, page 20 du dossier R-3610-2006.

b) Quel est le prix moyen brut que le Distributeur prévoit obtenir pour la revente d'énergie en 2007 (en confirmant le volume total de l'énergie ainsi revendue) ?

Réponse :

Le tableau 6 de la pièce HQD-2, document 2, du dossier R-3610-2006 présente le volume total d'énergie revendue en 2007 et les revenus associés. Ces revenus tiennent compte des frais de courtage, des frais de transit sur les réseaux voisins et des pertes sur le réseau de transport. À la différence des revenus présentés en 2006, les frais de transport sur le réseau de TransÉnergie (service point à point) sont présentés séparément à compter de l'année 2007.

- c) Veuillez indiquer les coûts prévus en 2007 et occasionnés par cette revente (Transport d'électricité, frais de courtage, etc.).

Réponse :

Pour le coût du service de transport, voir le tableau 5 à la pièce HQD-2, document 2.

Voir aussi la réponse à la question précédente.

- d) Quels ont été les courtiers mandatés par le Distributeur en 2007 pour cette revente, et pour quels volumes chacun.

Réponse :

Pour les ventes sur les marchés DAM, seule Emera a été mandatée. Le Distributeur est responsable des pertes sur le réseau de transport et des frais de transit sur les réseaux voisins. Des frais de courtage ont été versés à cette contrepartie pour chacune des transactions.

e) Veuillez élaborer quant aux réservations de capacité de transport effectuées tant au Québec que dans les marchés extérieurs, à l'occasion de cette revente et sur le reproche fait par certains concurrents quant à la déloyauté de certaines pratiques.

Réponse :

Le Distributeur a réalisé les réservations de transport requises au Québec. Le Distributeur ne réserve jamais de transport sur les réseaux voisins. Le reste de la question déborde le cadre de la présente cause.

f) Hydro-Québec Distribution, aux fins de cette revente en 2007, a-t-elle eu recours (ou prévoit-elle avoir recours) à du stockage d'énergie chez Hydro-Québec Production au ailleurs ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le Distributeur n'a pas eu recours au stockage d'énergie.

g) Une partie de la revente de 2007 a-t-elle été faite à Hydro-Québec Production ? Veuillez élaborer quant aux périodes, volumes et prix.

Réponse :

Le Distributeur ne divulgue pas le détail des transactions.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-12

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, pages 20-21.

Demande

a) Hydro-Québec Distribution envisage-t-elle de demander à la Régie de l'énergie de suspendre pour une certaine période en 2008 un ou plusieurs de ses contrats d'approvisionnement en électricité ?

Réponse :

Le Distributeur s'adressera à la Régie le cas échéant.

b) Hydro-Québec Distribution exclut-elle d'emblée l'option décrite en (a) ?

Réponse :

Non.

c) Quelles modifications à sa stratégie de revente Hydro-Québec Distribution envisage-t-elle pour 2008 ?

Réponse :

**Voir la réponse à la question 4.2.1 d'EBMI à la pièce HQD-15,
document 5.**

4. Coût du service de transport

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-13

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-04, Document 3, page 8, lignes 18 à 21.

Demandes :

a) Veuillez déposer un tableau prévisionnel des ventes, revenus, charges et hausses tarifaires prévues (selon la stratégie que vous proposez pour récupérer le compte reporté de transport), le tout selon le même modèle que le tableau qui a été déposé au dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3, avec les modifications suivantes :

- Veuillez garder les colonnes 2006 et 2007 mais ajoutez 2 colonnes pour 2015 et 2016.

***Réponse à la demande de renseignements n°1
de S.É./AQLPA***

- A l'item "Service de transport", veuillez ajouter une ligne supplémentaire "Frais reporté 2007" ainsi qu'une autre ligne pour toute autre année pour laquelle vous prévoyez reporter des charges de transport.
- Veuillez ajouter une ligne à la fin du tableau totalisant le revenu requis annuel.
- Veuillez ajouter une ligne spécifiant les revenus totaux prévus avant la hausse (sur la base des tarifs de la colonne précédente).

Réponse :

Le Distributeur juge non pertinent au présent dossier de déposer un tableau prévisionnel excédant la période envisagée de récupération du compte de frais reportés de transport, soit 2009 et 2010.

L'estimé de la hausse tarifaire anticipée pour les années 2009 et 2010 est présenté à la réponse à la question 36 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

b) L'an dernier, au dossier R-3610-2007, nous vous avons posé une question similaire à (a) mais votre réponse ne comportait pas tous les éléments requis du tableau, lesquels nous avons été donc contraints de reconstituer à l'aide d'hypothèses. Nous vous demandons donc de vous assurer que votre réponse en (a) comporte bien tous les éléments requis et, à défaut, les fournir ici.

Réponse :

Voir la réponse à la question 13 a).

c) Veuillez spécifier, pour chacune des années visées au tableau en (a), les frais d'intérêts déjà accumulés résultant du report des frais de transport, ainsi que tous nouveau frais d'intérêt annuel en résultant. Veuillez, dans votre réponse, tenir compte à la fois des intérêts qui sont versés au CFR et ceux qui s'ajoutent aux coûts du Distributeur hors du CFR en raison de ce report. Le but de la précision que nous vous demandons ici est de nous assurer que l'information soit fournie sur la totalité des frais d'intérêt résultant du CFR. L'an dernier, l'information que vous aviez fourni à ce sujet était parcellaire et nous avons dû la reconstituer.

Réponse :

Tout d'abord, le Distributeur tient à souligner que loin d'être parcellaires, toutes les informations nécessaires à un examen du compte de frais reportés de transport et des intérêts afférents avaient été fournies dans le dossier tarifaire R-3610-2006.

Dans cette même optique, le Distributeur reprend ici les différents scénarios de récupération du compte de frais reportés de transport et leurs impacts sur le coût de financement total.

- **Scénario 1 : Amortissement du compte de frais reportés (CFR) de transport sur 2 ans**

Tableau R-13.1	2008	2009	2010
Coût total de financement			
Solde au début	38,0 ⁽¹⁾	52,6	60,4
Rendement sur la base de tarification	14,6	7,8	0,6
Solde à la fin	52,6	60,4	61,0
<i>Taux de rendement utilisé</i>	7,8%	8,1%	8,3%
Compte de frais reportés de transport 2005-2006			
Solde au début	285,4	178,4	89,2
Amortissement de l'exercice ⁽²⁾	-107,0	-89,2	-89,2
Solde à la fin	178,4	89,2	0,0
⁽¹⁾ Comprend 15,4 M\$ d'intérêts capitalisés jusqu'au moment du versement du CFR à la base de tarification ainsi que 22,6 M\$ de rendement sur la base de tarification en 2007			
⁽²⁾ La répartition de l'amortissement en 2 parties égales pour chacune des années 2009 et 2010 a été retenue à des fins illustratives seulement			

- **Scénario 2 : Prise en compte de 100 % du CFR en 2008**

Tableau R-13.2	2008	2009	2010
Coût total de financement			
Solde au début	38,0 ⁽¹⁾	39,7	39,7
Rendement sur la base de tarification	1,7		
Solde à la fin	39,7	39,7	39,7
<i>Taux de rendement utilisé</i>	7,8%	8,1%	8,3%
Compte de frais reportés de transport 2005-2006			
Solde au début	285,4	0,0	0,0
Amortissement de l'exercice	-285,4		
Solde à la fin	0,0	0,0	0,0

⁽¹⁾ Comprend 15,4 M\$ d'intérêts capitalisés jusqu'au moment du versement du CFR à la base de tarification ainsi que 22,6 M\$ de rendement sur la base de tarification en 2007

- **Scénario 3 : Récupération sur 2 ans du CFR au lieu de trois (récupération complète en 2009)**

Tableau R-13.3	2008	2009	2010
Coût total de financement			
Solde au début	38,0 ⁽¹⁾	52,6	53,7
Rendement sur la base de tarification	14,6	1,1	
Solde à la fin	52,6	53,7	53,7
<i>Taux de rendement utilisé</i>	7,8%	8,1%	8,3%
Compte de frais reportés de transport 2005-2006			
Solde au début	285,4	178,4	0,0
Amortissement de l'exercice	-107,0	-178,4	
Solde à la fin	178,4	0,0	0,0

⁽¹⁾ Comprend 15,4 M\$ d'intérêts capitalisés jusqu'au moment du versement du CFR à la base de tarification ainsi que 22,6 M\$ de rendement sur la base de tarification en 2007

d) Veuillez déposer un tableau du calcul détaillé des intérêts du CFR de transport selon le modèle du tableau R-5.2-2 de la pièce R-3610-2006, B-10, HQD-16, Doc 2, en couvrant toutes les années jusqu'à la liquidation complète du CFR.

Réponse :

Voir la réponse à la question 13 c).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-14

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-04, Document 3, page 8, lignes 18 à 21.

Demandes :

a), b), c) et d) Mêmes quatre sous-questions qu'à la question précédente dans le scénario où les frais reportés de transport seraient récupérés sur 2 ans au lieu de trois.

Réponse :

Voir la réponse à la question 13 c).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-15

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-04, Document 3, page 8, lignes 18 à 21.

Demandes :

a), b), c) et d) Mêmes quatre sous-questions qu'aux deux questions précédentes dans le scénario où les frais reportés de transport seraient récupérés totalement en 2008.

Réponse :

Voir la réponse à la question 13 c).

5. Achats d'Électricité

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-16

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-7, Document 7, page 7, section 2.2, lignes 1-16.

Demandes :

a) Veuillez déposer un tableau indiquant, pour chaque contrat d'approvisionnement postpatrimonial à long terme, a) les volumes achetés, b) le coût total, c) le coût par kWh. Veuillez ajouter aussi à ce tableau une ligne présentant globalement les contrats d'achats postpatrimoniaux à court terme. Enfin, veuillez ajouter une ligne pour la revente. Le tout, pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 (en spécifiant le nombre de mois réels et le nombre de mois prévisionnels) et 2008 (prévisionnel).

Réponse :

Les données pour 2005 ont déjà été fournies dans le dossier tarifaire 2007 (R-3610-2006, HQD-2, document 2, tableaux 1 et 2). En 2005, le Distributeur ne disposait d'aucun approvisionnement de long terme. Les tableaux ci-dessous présentent les informations demandées pour 2006 et 2007. Pour l'année 2008, voir la réponse à la question 16.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

Tableau R-16 a)-1

Année 2006			
PRODUITS	Quantités	Coûts	Coûts moyen
	TWh	M\$	\$/MWh
<u>LONG TERME</u>	1,361	107,5	79,00
TCE	1,214	97,1	80,00
Biomasse	0,110	7,7	70,01
Éolien	0,044	3,3	75,00
Intégration éolienne	-0,007	-0,6	-
<u>COURT TERME</u>			
Achats d'énergie	2,439	250,9	102,87
Revente d'énergie	-0,940	-44,1	46,91
Puissance		10,9	-
<u>TOTAL</u>	2,860	325,2	113,72

Tableau R-16 a)-2

Année 2007			
PRODUITS	Quantités	Coûts	Coûts moyen
	TWh	M\$	\$/MWh
<u>LONG TERME</u>	9,455	676,6	71,56
HQP Base	2,570	126,2	49,08
HQP Cyclable	1,836	96,9	52,80
TCE	4,423	404,6	91,49
Biomasse	0,212	14,5	68,42
Éolien	0,414	31,9	77,15
Intégration éolienne		2,4	-
<u>COURT TERME</u>			
Achats d'énergie	1,465	140,3	95,78
Revente d'énergie	-3,458	-207,1	59,89
Puissance		6,2	
<u>SERVICE DE TRANSPORT</u>		29,3	
<u>TOTAL</u>	7,463	645,4	86,48

À compter de l'année 2007, les frais de transport sur le réseau de TransÉnergie (service de transport point à point) sont présentés séparément.

b) Compte tenu des paramètres économiques aujourd'hui connus, veuillez indiquer votre estimation du coût moyen par kWh durant la durée du contrat (en dollars de 2008) de chacun des contrats d'approvisionnement postpatrimonial à long terme de HQD (HQP, TCE, éoliens, biomasse, cogénération) sans y soustraire les bénéfices de la revente). Dans le cas de chacun des contrats éoliens, veuillez distinguer a) le coût de l'électricité, b) l'impact sur le coût de transport et c) le coût d'équilibrage.

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier tarifaire.

c) Veuillez indiquer la date d'entrée en service opérationnelle réelle (ou la date prévue mise à jour) de chacun des contrats énumérés à la sous-question (b) qui précède. Veuillez de même indiquer la durée de service prévue à partir de cette date d'entrée en service.

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier tarifaire. L'intervenant trouvera néanmoins l'information demandée dans l'État d'avancement 2006 à la page 26. De plus, à l'exception du contrat signé avec Tembec, tous les autres contrats de long terme ont une durée de vingt ans.

d) Quelles sont les intentions d'HQD quant à la suite éventuelle de ses approvisionnements en électricité par cogénération dans le cadre de la phase 1 (outre le contrat Tembec) et aux phases ultérieures du décret de cogénération ? Veuillez spécifier les volumes et échéanciers prévus.

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier tarifaire.

6. Contexte et stratégie tarifaire

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-17

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1, page 7, lignes 20 à 23 et page 8, ligne 1.

Demandes :

a) Quelle est l'année sur laquelle l'interfinancement serait fixé ?

Réponse :

La proposition du Distributeur n'est ni de fixer une année de référence ni d'établir un montant d'interfinancement pour une année. La position du Distributeur répond à la préoccupation de la Régie, exprimée dans sa décision D-2006-34, de mieux refléter l'évolution des coûts par catégorie tarifaire. Voir la réponse à la question 22 de la demande de renseignements n^o 2 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-15, document 4.

b) Quels seraient pour cette année particulière les revenus prévus et requis par catégorie de consommateur ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 17 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-18

Références :

- i) Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1, page 20, tableau 5.
- ii) Dossier R-3610-2006, HQD-12, Document 1, page 22, tableau 5.

Demande :

- a) Veuillez expliquer la baisse des abonnements domestiques enregistrées entre 2005-2006 (2 677 571) et 2006-2007 (2 645 083), soit 32 488 de moins ?

Réponse :

Les abonnements présentés au tableau 5 de la pièce HQD-12, document 1, page 20 proviennent des données de facturation utilisées par le Distributeur lors du présent dossier. Ces données sont composées des clients ayant au moins une année historique de facturation en date du 31 mai 2007. Cette méthode permet de capter un hiver complet et de minimiser les rejets attribuables, entre autres, aux déménagements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-19

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1, page 23, tableau 9.

Demande :

- a) Compte tenu d'un réchauffement climatique plus important dans les régions nordiques, le Distributeur vérifie-t-il chaque année que les zones où la température de transfert est de moins 15° C doivent bien demeurer dans cette catégorie ? Décrivez votre processus de vérification et ajustement éventuel.

Réponse :

Le Distributeur n'a pas effectué cette vérification.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-20

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1, page 38, tableau 25, colonne multilogement.

Demande :

a) Veuillez confirmer que le client multilogement est au tarif DM et précisez le nombre de logements de l'immeuble.

Réponse :

Le Distributeur confirme que le client multilogement est au tarif DM et qu'il comporte 6 logements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-21

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1, page 39, tableau 26.

Demande :

a) Avez-vous tenté de faire une répartition géographique des déciles utilisés, par exemple grands centres urbains, villes moyennes, et petites et communautés rurales ? Précisez et fournissez cette répartition le cas échéant.

Réponse :

Non, tout comme les cas moyens utilisés en preuve, les impacts des hausses ne sont pas calibrés pour différentes régions.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-22

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1 page 47, note à la figure 3.

Demande :

a) Considérez-vous que les taux d'efficacité des appareils de chauffage au mazout et au gaz naturel devrait en moyenne être supérieurs à 70 % depuis le temps où des appareils à haute efficacité sont disponibles ?

Réponse :

Non. Le Distributeur favorise un taux d'efficacité moyen de 70 % qui reflète la réalité du marché actuel plutôt que celui du marché à la marge. Le taux d'efficacité utilisé prend en considération la durée de vie des appareils qui est estimée à 25 ans. De plus, dans les tableaux 34 et 35 de la pièce HQD-12, document 1, pages 48-49, le Distributeur présente les frais d'énergie pour le chauffage de l'espace pour 2 cas types avec un taux d'efficacité de 70 % et de 90 %.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-23

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1, page 48, tableau 34.

Demandes :

a) Veuillez fournir les degrés jours mensuels qui servent à déterminer les moyennes pondérées par les degré-jours de chauffage.

Réponse :

Degrés-jours mensuels

Tableau R-23 a)

Août	24
Septembre	97
Octobre	313
Novembre	407
Décembre	595
Janvier	776
Février	810
Mars	645
Avril	368
Total	4035

b) S'agit-il des degrés-jours réels ou normaux ?

Réponse :

Les degrés- jours mensuels utilisés sont des données réelles.

c) Quelle base utilisez vous ?

Réponse :

Pour réaliser les calculs du tableau 34, le Distributeur a utilisé une base de 18°C.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-24

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1 page 57, tableau 39.

Demande :

a) Pourquoi assimilez-vous l'éclairage public au tarif résidentiel plutôt qu'aux tarifs généraux lorsqu'il s'agit de l'échelle de rabais ?

Réponse :

Le Distributeur n'assimile pas l'éclairage public au tarif résidentiel. Il ne fait qu'appliquer les mêmes rabais à ces deux catégories de clients. Tel qu'indiqué à la pièce HQD-12, document 1, page 56, ligne 11 à page 57, ligne 2, les rabais ont été établis de façon à réduire les impacts tarifaires du passage aux tarifs du Distributeur tout en évitant une baisse de facture à la première année d'application du tarif de transition. Or, l'application à l'éclairage public du rabais de 40 % applicable aux tarifs généraux aurait généré un impact tarifaire trop important pour cette clientèle.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-25

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 1 page 59, lignes 14 à 17.

Demande :

a) Faut-il comprendre que même si un client demande moins de 50 MW, il pourrait ne pas être éligible au tarif L, si son projet n'est pas créateur d'emploi et de richesse ?

Réponse :

Non. Le texte des Tarifs et conditions du Distributeur en vigueur s'appliquera aux projets de 50 MW et moins.

b) À ce moment là, serait-il éligible au tarif M ?

Réponse :

Non. Un client de plus de 5 MW ne peut adhérer au tarif M.

c) Ou faut-il plutôt comprendre qu'un client qui demande plus de 50 MW ne serait accepté par le gouvernement que si son projet crée de l'emploi et de la richesse ?

Réponse :

Les projets de plus de 50 MW seront référés au gouvernement qui décidera des conditions tarifaires conformément aux critères retenus dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

7. CADRE DE RÉFORME DES TARIFS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-26

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 2, page 12, lignes 13 à 16.

Demande :

a) Avec les tarifs présentement en vigueur, à quel montant le Distributeur évalue-t-il ses pertes annuelles si un consommateur ajoute 13 000 kWh de chauffage à sa demande ?

Réponse :

Le coût marginal de fourniture-transport, transport-charge locale et distribution, destiné au chauffage des locaux pour l'année 2008 est de 10,65 ¢/kWh. En supposant que cette charge de chauffage soit entièrement facturée au prix de la 2e tranche, chaque kWh vendu générera 7,03 ¢/kWh de revenus additionnels. Un kWh de chauffage supplémentaire occasionne donc un manque à gagner de 3,62 ¢/kWh. Dans le cas, où un consommateur ajoute 13 000 kWh de chauffage à sa demande, le Distributeur doit alors supporter une différence de 470,60 \$ qui sera supportée par l'ensemble de la clientèle.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-27

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 2, compteurs avancés.

Demande :

a) Quelle est la durée de vie des compteurs ordinaires et quelle est la durée de vie des compteurs avancés ?

Réponse :

La durée de vie des compteurs électromagnétiques actuels est de 25 ans. En ce qui concerne les compteurs avancés, cette question fait l'objet de plusieurs débats présentement, compte tenu qu'il existe peu de données historiques sur le sujet. Actuellement Mesures Canada définit la durée de validité du sceau d'un compteur électronique à 10 ans et permettra l'échantillonnage de la population par la suite. En ce qui a trait au projet pilote, la technologie de comptage n'a pas été sélectionnée. Donc il est difficile à ce stade de se prononcer sur la durée de vie. À titre d'exemple, le compteur électronique acheté actuellement par le Distributeur pour la clientèle résidentielle a une durée de vie comptable de 15 ans.

8. RÉFORME DES TARIFS GÉNÉRAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-28

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 4, page 7, lignes 19 et 20, page 8, tableau 1.

Demande :

a) Le texte de la page 7 mentionne un facteur d'utilisation de 42 % et le tableau est à propos d'un facteur d'utilisation médian de 42 %. Quelle différence doit-on comprendre entre ces termes ?

Réponse :

Il n'y a aucune différence entre ces deux termes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-29

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 4, page 27, lignes 4 à 6.

Demande :

a) Le Distributeur peut-il quantifier un scénario sur 5 ans qui ferait passer la deuxième tranche du tarif M à égalité avec la première tranche ? Si oui, veuillez présenter ce scénario.

Réponse :

Voir la réponse à la question 30 de l'UMQ à la pièce HQD-15, document 13.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-30

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 4, page 42, lignes 3 à 5

Demande :

a) Quels seraient les prix équivalents du Distributeur si celui-ci adoptait le tarif à palier de BC Hydro ?

Réponse :

Le prix du 2^e palier du « *stepped rate* » de BC Hydro, soit 5,4 ¢/kWh, correspond au prix moyen des appels d'offres de 2002 pour des projets d'énergie renouvelable ne dépassant pas un coût évité de 6,2 ¢/kWh.

À titre illustratif, le Distributeur a supposé un prix du 2^e palier équivalent au coût évité de 8,3 ¢/kWh en 2007. En utilisant le prix actuel de l'énergie du tarif L (2,81 ¢/kWh), il en résulte un prix du 1^{er} palier de 2,20 ¢/kWh, tel que démontré ci-dessous, pour assurer un impact neutre sur les revenus :

Prix du 1^{er} palier = $(2,81 \text{ ¢/kWh} - (10 \% \times 8,3 \text{ ¢/kWh})) / 90 \% = 2,20 \text{ ¢/kWh}$

Le prix de la puissance au tarif L resterait inchangé à 11,97 \$/kW.

9. Proposition relative à la tarification horo-saisonnière

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-31

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 15, lignes 8 à 10.

Demande :

a) Est-ce que le gain annuel de 200 \$ tient compte des coûts du combustible ?

Réponse :

Oui.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-32

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 39, tableau 12 et page 27, tableau 9.

Demande :

a) Le coût annuel de la redevance d'au moins 60 \$ n'est-il pas élevé par rapport aux gains envisageables par la clientèle ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 116 de OC à la pièce HQD-15, document 8.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-33

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 46, lignes 17 à 22.

Demande :

a) Outre les gains provenant du déplacement de leur demande d'électricité, le Distributeur envisage-t-il une rémunération supplémentaire pour les clients participants ou encore pour ceux des groupes de contrôle ?

Réponse :

Non, cela serait contraire à l'esprit du projet pilote qui est de refléter le plus fidèlement possible les conditions commerciales associées au déploiement de l'option. Autrement dit, le Distributeur ne souhaite pas attirer les clients motivés par une rémunération quelconque mais plutôt des clients qui souhaitent adhérer à un tarif dynamique.

10. Stratégie clientèle à faible revenu

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-34

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 2, lignes 10 et 11.

Demande :

a) Que signifie la phrase suivante : *9. établir une structure de références aux organismes communautaires et étatiques pour cas humanitaires ?*

Réponse :

Tel que mentionné à la pièce HQD-13, document 1, pages 14 et 15, du dossier R-3610-2006, l'étude SEPA menée en 2003-2004 pour mieux connaître la situation des ménages à faible revenu et clients d'Hydro-Québec Distribution n'ayant pas respecté les conditions d'une entente de paiement pour client à faible revenu (entente CFR) a révélé la présence de multiples problèmes psychosociaux, en moyenne deux par ménage. Le Distributeur souhaite éventuellement pouvoir offrir aux clients en situation particulièrement difficile la possibilité de les référer, via un guichet qui ferait le lien, aux services communautaires et étatiques qui peuvent leur venir en aide.

Tel que spécifié à la pièce HQD-14, document 2, page 15, le portefeuille de mesures pour les ménages à faible revenu sera déployé graduellement sur un horizon de 4 ans, de 2008 à 2011. La mesure concernant une structure de références aux organismes communautaires et étatiques pour cas humanitaires s'inscrit dans ce portefeuille. Cette mesure se situe au premier stade de l'étape de conception. L'entrée en vigueur de cet éventuel service se ferait après 2008, suite à la conception par le Distributeur et au développement du service avec les différents acteurs du milieu.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-35

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 2, page 14, lignes 25 et 26.

Demande :

- a) Qu'est ce que signifie l'expression coût complet dans la phrase suivante
15. élaborer un programme intégré de rénovation éconergétique à coût complet ?

Réponse :

Par l'expression « coût complet », le Distributeur signifie qu'il souhaite qu'une rénovation éconergétique réalisée dans le cadre du volet privé de *Rénovation énergétique pour les MFR* ne requière aucun apport financier de la part du ménage à faible revenu, qu'il soit propriétaire ou locataire. Le Distributeur croit que cela pourrait être possible grâce à un jumelage avec des programmes déjà offerts par d'autres instances ou grâce à l'ajout de nouvelles contributions par des partenaires. Le Distributeur rappelle ce qu'il a mentionné à la pièce HQD-14, document 3, page 43, à savoir qu'il souhaite explorer dès 2008, dans le cadre d'un projet pilote, différents moyens pouvant conduire à l'élaboration d'un tel programme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-36

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 2, page 15, lignes 9 et 10.

Demande :

- a) Quels sont les autres frais dont il est question ici ?

Réponse :

Tel que mentionné en réponse à la question 34.a, le portefeuille de mesures pour les ménages à faible revenu sera déployé graduellement sur un horizon de 4 ans, de 2008 à 2011. La mesure concernant l'élimination de frais d'ouverture de dossier, de frais de gestion suite à un déménagement et les autres frais s'inscrit dans ce portefeuille. Elle est au début de l'étape de conception. La définition des « autres frais » n'a pas encore été élaborée mais cette mention a été ajoutée afin de s'assurer que tous les frais pertinents soient inclus dans la mesure. L'entrée en vigueur de cet éventuel service se ferait après 2008.

10. Plan global en efficacité énergétique-Budget 2008

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-37

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 10, tableau 2.1.

Demande :

a) Est qu'il existe une explication au fait que les programmes conjoints avec l'AEÉ ont eu une moins bonne performance en 2006 que ceux propre au Distributeur?

Réponse :

Cette question relève des responsabilités de l'AEÉ. Voir également la réponse à la question 81.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-38

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 18, lignes 10 à 13 et 17 à 19.

Demande :

a) Comment le Distributeur explique-t-il la détérioration de 6,8 à 6,6, entre 2005 et 2006, de l'indice de satisfaction des clients du marché Affaires à son égard ? C'est un contraste avec la satisfaction des clients du Marché grandes entreprises qui passe de 8,8 en 2005 à 9,0 en 2006.

Réponse :

En 2006, le changement du système de facturation a fait en sorte que les délégués/représentants commerciaux, qui sont les

vecteurs principaux de notoriété des programmes, ont été dans l'obligation de s'occuper surtout des problèmes liés à la facturation (correction de facture, optimisation, etc.) et ont eu moins de temps pour s'occuper des conseils et interventions en matière d'efficacité énergétique. Ceci explique la légère diminution de la satisfaction à l'égard de cette attente.

Par ailleurs, la question de satisfaction pour les clients d'affaires, s'adresse à l'ensemble des clients (environ 13 000) qu'ils connaissent ou non les programmes et qu'ils aient ou non participé aux programmes d'efficacité énergétique. La note de satisfaction des clients grandes entreprises est mesurée par projet par les clients ayant participé aux programmes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-39

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 31, ligne 22.

Demande :

a) L'an dernier le retard de l'adoption de la nouvelle réglementation était de 6 mois. Cette année, il est de deux ans. Comment le Distributeur s'assure-t-il qu'il n'y aura pas d'autres retards ?

Réponse :

Cette question relève des responsabilités de l'AEÉ. Voir également la réponse à la question 81.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-40

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 35, lignes 8 et 9.

Demande :

a) Veuillez fournir les surcoûts du programme Novoclimat mis à jour par l'AEÉ et la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Réponse :

L'AEÉ et la SHQ ont fourni au Distributeur des exemples de surcoûts associés à des projets réels de logements sociaux et communautaires certifiés *Novoclimat*. Ces surcoûts correspondaient à environ 1,5 fois l'aide financière que le Distributeur versait auparavant pour la construction de logements sociaux et communautaires selon le concept *Novoclimat*. Le Distributeur a ajusté son aide financière de façon à couvrir 100 % de cette nouvelle estimation pour les projets inscrits à compter de mai 2007.

Tableau R-40 a)

	Nouveaux paramètres		
	Surcoût estimé par logement	% d'aide financière	Aide \$ d'HQD par logement
Volet 1 (2 à 4 cc, familles)	2 925 \$	100 %	2 925 \$
Volet 2 (1 à 2 cc, personnes âgées)	1 685 \$	100 %	1 685 \$
Volet 3 (chambres, clientèle en difficulté)	885 \$	100 %	885 \$

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-41

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 48, lignes 10 à 12.

Demande :

a) Est-ce que la Coalition canadienne de l'énergie géothermique a déjà certifié des systèmes géothermiques ? Sinon quand sera-t-elle en mesure de le faire ?

Réponse :

À ce jour, aucun système géothermique admissible à la subvention du Distributeur n'a fait l'objet de certification par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCÉG). Toutefois, depuis septembre 2007, des entrepreneurs ont été accrédités par la CCÉG. Ainsi, tous nouveaux systèmes qui seraient installés par ces professionnels accrédités pourront éventuellement être certifiés par la CCÉG.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-42

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 53, lignes 18 à 23.

Demande :

a) Qu'arrivera-il si l'entrée en vigueur de la nouvelle norme du ministère des transports est reportée, après le 1er mars 2008, ce qui semble fréquent dans l'adoption de nouvelles normes (bâtiments, chauffe-eau)? -

Réponse :

Le Distributeur a adapté les modalités du volet *Feux de signalisation* sur la base des modifications annoncées à la réglementation fédérale et aux normes du Ministère des transports du Québec.

Le Distributeur doit planifier ses programmes en fonction de l'évolution prévue de la réglementation et ne peut présumer d'un report de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme. Si ce report devait s'avérer, le Distributeur réévaluera la situation et pourrait ajuster les modalités, s'il le jugeait opportun. À cet effet, il est important de rappeler que le Guide du participant du volet *Feux de signalisation* précise bien qu'Hydro-Québec se réserve le droit de modifier sans préavis son programme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-43

Référence : Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQD-14, Document 3, page 53, lignes 18 à 23.

Demande :

a) Qu'arrivera-il si l'entrée en vigueur de la nouvelle norme du ministère des transports est reportée, après le 1er mars 2008, ce qui semble fréquent dans l'adoption de nouvelles normes (bâtiments, chauffe-eau)?

Réponse :

Voir la réponse à la question 42.